

Charte école Famille

école Jules Verne de Villette d'Anthon

Préambule

Vous accompagnez votre enfant depuis sa naissance dans ses premiers apprentissages. C'est à présent dans une confiance réciproque que nous (famille et école) allons ensemble l'aider à devenir élève.

L'épanouissement des élèves dans et en dehors de l'école, leur sens de l'effort, dépendent largement de leurs motivations et de la qualité du dialogue entre les enseignants et les familles. Des relations compliquées entre les adultes qui entourent les enfants, peuvent être sources de perturbation.

Cette charte s'appuie sur les trois règles d'or de l'école :

- Respect de soi
- respect des autres
- respect de l'environnement

1- L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de l'élève.

- L'enseignant explique les résultats scolaires d'un élève à ses parents. Les parents peuvent apporter aux enseignants les explications ou les informations qu'ils pensent utiles pour aider l'enfant à mieux apprendre.
- L'enseignant et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses capacités. L'équipe enseignante a un rôle de conseil.
- Parents et enseignants gardent confidentielles les choses qu'ils se sont dites sur leur enfant.

2- Le parent et l'enseignant se respectent mutuellement en toutes circonstances.

- Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école, rappelées par les trois règles d'or. L'enseignant soutient, auprès de l'enfant, l'autorité des parents.
- Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant, qui fait l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection et ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès de l'enseignant.

3- Le dialogue entre le parent et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.

- L'enseignant informe les parents sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités des évaluations et des apprentissages, ainsi que leurs rythmes, les règles de vie en classe au moment de la réunion de rentrée, à laquelle les parents sont invités.
- L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. Établies sur un objet précis pour être efficaces, elles se déroulent durant un temps donné, décidé conjointement. Le parent se rend à l'invitation sollicitée par l'enseignant.
- Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'enseignant (réunion,

entretien, carnet de liaison, messagerie électronique, communication téléphonique, educartable). Elles restent confidentielles.

- Les parents d'élèves élus ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté aux différents conseils d'école, de transmettre les conclusions aux autres familles, sous forme de compte-rendu.
- En cas de rupture du dialogue, le parent et l'enseignant acceptent le recours d'un médiateur : (Inspecteur de l'Éducation Nationale, Directeur d'École, Conseiller pédagogique, médiateur académique, représentant de parents d'élèves) afin de renouer le contact.